Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502941-20251211-101_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 17 membres en exercice et dûment convoqué le cinq décembre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GLOUX Daniel, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

Membres excusés : CHEVREL Nicole (procuration à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël), ANDOUARD Colette (procuration à BOUSSEKEY Françoise), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à RACAPE Jean-Paul).

Secrétaire de séance : BASSEVILLE Cathy

Conseil municipal – Séance du 11 décembre 2025

Délibération n° 101 : Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 712-1, L.713-1, L. 714-1, L. 714-4 à 13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 15 septembre 2016,

Vu la délibération n°76 en date du 22 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP, complétée par les délibérations n°56 en date du 22 juin 2017, n°57 en date du 28 juin 2018, n°82 en date du 28 octobre 2021 et n°55 en date du 8 juin 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I. L'Indemnité de fonction de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502941-20251211-101_2025-DE

A. Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dont la rémunération est basée sur un indice brut/majoré.

B. Les groupes de fonctions et montants annuels

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

➢ Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 DIRECTION	Directeur Général des Services…	1000 €	20 000 €	36 210 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE PÔLE	Gestionnaires des Ressources, Coordonnateur enfance-jeunesse…	1000 €	17 800 €	32 130 €

➢ Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 DIRECTION	Directeur Général des Services…	1000 €	15 000 €	17 480 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE POLE	Gestionnaires des Ressources…	1000 €	13 800 €	16 015 €
Groupe 3 RESPONSABLE DE SERVICE	Gestionnaire des Ressources…	1000 €	12 700 €	14 650 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 DIRECTION	Directeur Général des Services…	1000 €	15 000 €	17 480 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE POLE	Coordonnateur enfance-jeunesse, Responsable sportif…	1000 €	13 800 €	16 015 €
Groupe 3 RESPONSABLE DE SERVICE	Directeur adjoint enfance-jeunesse, Responsable sportif…	1000 €	12 700 €	14 650 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502941-20251211-101_2025-DE

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 DIRECTION	Directeur Général des Services…	1000 €	15 000 €	17 480 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE POLE	Coordonnateur enfance-jeunesse, Responsable sportif…	1000 €	13 800 €	16 015 €
Groupe 3 RESPONSABLE DE SERVICE	Directeur adjoint enfance-jeunesse, Responsable sportif…	1000 €	12 700 €	14 650 €

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 DIRECTION	Directeur Général des Services…	1000 €	15 000 €	19 660 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE POLE	Directeur technique…	1000 €	13 800 €	18 580 €
Groupe 3 RESPONSABLE DE SERVICE	Directeur technique…	1000 €	12 700 €	17 500 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 DIRECTION	Directeur Général des Services…	1000 €	15 000 €	16 720 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE POLE	Coordonnateur enfance jeunesse…	1000 €	13 800 €	14 960 €
Groupe 3 RESPONSABLE DE SERVICE	Responsable de la médiathèque communale…	1000 €	12 700 €	14 960 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502941-20251211-101_2025-DE

➢ Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 RESPONSABLE DE POLE	Gestionnaire des Ressources…	1000 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE SERVICE	Gestionnaire des Ressources…	1000 €	9 500 €	10 800 €
Groupe 3 AGENT REFERENT	Agent référent en charge de l'urbanisme, de la communication, des RH…	1000 €	9 500 €	10 800 €
Groupe 4 AGENT D'EXECUTION	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent en charge de l'APC…	1000 €	9 500 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3 AGENT REFERENT	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes…	1000 €	9 500 €	10 800 €
Groupe 4 AGENT D'EXECUTION	ATSEM…	1000 €	9 500 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 RESPONSABLE DE POLE	Coordonnateur enfance-jeunesse	1000 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE SERVICE	Directeur adjoint enfance-jeunesse…	1000 €	9 500 €	10 800 €
Groupe 3 AGENT REFERENT	Agent d'animation ayant des responsabilités particulières ou complexes…	1000 €	9 500 €	10 800 €
Groupe 4 AGENT D'EXECUTION	Agent d'exécution, agent d'animation…	1000 €	9 500 €	10 800 €

Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2 RESP. DE SERVICE	Responsable de la médiathèque communale…	1000 €	9 500 €	10 800 €
Groupe 3 AGENT REFERENT	Agent référent en charge de la médiathèque communale…	1000 €	9 500 €	10 800 €
Groupe 4 AGENT D'EXECUTION	Agent d'exécution, agent d'accueil et d'animation culturelle…	1000 €	9 500 €	10 800 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502941-20251211-101_2025-DE

Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 RESPONSABLE DE POLE	Directeur technique…	1000 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE SERVICE	Responsable des services techniques…	1000 €	9 500 €	10 800 €
Groupe 3 AGENT REFERENT	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, agent référent en charge de la voirie…	1000 €	9 500 €	10 800 €
Groupe 4 AGENT D'EXECUTION	ATSEM, agent d'exécution, agent technique polyvalent…	1000 €	9 500 €	10 800 €

Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 RESPONSABLE DE POLE	Directeur technique…	1000 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE SERVICE	Responsable des services techniques…	1000 €	9 500 €	10 800 €
Groupe 3 AGENT REFERENT	Agent référent en charge de la voirie…	1000 €	9 500 €	10 800 €
Groupe 4 AGENT D'EXECUTION	Agent d'exécution, agent technique polyvalent…	1000 €	9 500 €	10 800 €

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Critères liés à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice,
- Critères liés aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cf. annexe ci-jointe.

C. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502941-20251211-101_2025-DE

D. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié par le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le versement de l'I.F.S.E. sera maintenu intégralement,
- En cas de congé de maladie ordinaire, le versement de l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS), le versement de l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de période de préparation au reclassement, le versement de l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de période de temps partiel thérapeutique, le versement de l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de congé de longue maladie ou grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. sera maintenu dans les proportions suivantes : 33% la première année, 60% les deuxième et troisième années.
- En cas de de congé longue durée, le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu.

E. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'I.F.S.E. est mensuelle.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II. Le Complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A. Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire (C.I.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dont la rémunération est basée sur un indice brut/majoré.

B. Les groupes de fonctions et montants annuels du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :
- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502941-20251211-101_2025-DE

➢ Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 DIRECTION	Directeur Général des Services…	12 €	500 €	6 390 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE PÔLE	Gestionnaires des Ressources, Coordonnateur enfance-jeunesse…	12 €	500 €	5 670 €

➢ Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 DIRECTION	Directeur Général des Services…	12 €	500 €	2 380 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE POLE	Gestionnaires des Ressources…	12 €	500 €	2 185 €
Groupe 3 RESPONSABLE DE SERVICE	Gestionnaires des Ressources…	12 €	500 €	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 DIRECTION	Coordonnateur enfance-jeunesse, Responsable sportif…	12 €	500 €	2 380 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE POLE	Coordonnateur enfance-jeunesse, Responsable sportif…	12 €	500 €	2 185 €
Groupe 3 RESPONSABLE DE SERVICE	Directeur adjoint enfance-jeunesse, Responsable sportif…	12 €	500 €	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 DIRECTION	Coordonnateur enfance-jeunesse, Responsable sportif…	12 €	500 €	2 380 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE POLE	Coordonnateur enfance-jeunesse, Responsable sportif…	12 €	500 €	2 185 €
Groupe 3 RESPONSABLE DE SERVICE	Directeur adjoint enfance-jeunesse, Responsable sportif…	12 €	500 €	1 995 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502941-20251211-101_2025-DE

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 DIRECTION	Directeur Général des Services…	12 €	500 €	2 680 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE POLE	Directeur technique…	12 €	500 €	2 535 €
Groupe 3 RESPONSABLE DE SERVICE	Directeur technique…	12 €	500 €	2 385 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 DIRECTION	Directeur Général des Services…	12 €	500 €	2 280 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE POLE	Coordonnateur enfance jeunesse…	12 €	500 €	2 040 €
Groupe 3 RESPONSABLE DE SERVICE	Responsable de la médiathèque communale…	12 €	500 €	2 040 €

➢ Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
Groupe 1 RESPONSABLE DE POLE	Gestionnaire des Ressources…	12 €	500 €	1 260 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE SERVICE	Gestionnaire des Ressources…	12 €	500 €	1 200 €
Groupe 3 AGENT REFERENT	Agent référent en charge de l'urbanisme, de la communication, des RH…	12 €	500 €	1 200 €
Groupe 4 AGENT D'EXECUTION	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent en charge de l'APC…	12 €	500 €	1 200 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502941-20251211-101_2025-DE

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3 AGENT REFERENT	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes…	12 €	500 €	1 200 €
Groupe 4 AGENT D'EXECUTION	ATSEM…	12 €	500 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 RESPONSABLE DE POLE	Coordonnateur enfance-jeunesse	12 €	500 €	1 260 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE SERVICE	Directeur adjoint enfance-jeunesse…	12 €	500 €	1 200 €
Groupe 3 AGENT REFERENT	Agent d'animation ayant des responsabilités particulières ou complexes…	12 €	500 €	1 200 €
Groupe 4 AGENT D'EXECUTION	Agent d'exécution, agent d'animation…	12 €	500 €	1 200 €

Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2 RESPONSABLE DE SERVICE	Responsable de la médiathèque communale…	12 €	500 €	1 200 €
Groupe 3 AGENT REFERENT	Agent référent en charge de la médiathèque communale…	12 €	500 €	1 200 €
Groupe 4 AGENT D'EXECUTION	Agent d'exécution, agent d'accueil et d'animation culturelle…	12 €	500 €	1 200 €

Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 RESPONSABLE DE POLE	Directeur technique…	12 €	500 €	1 260 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE SERVICE	Responsable des services techniques…	12 €	500 €	1 200 €
Groupe 3 AGENT REFERENT	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, agent référent en charge de la voirie…	12 €	500 €	1 200 €
Groupe 4 AGENT D'EXECUTION	ATSEM, agent d'exécution, agent technique polyvalent…	12 €	500 €	1 200 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502941-20251211-101_2025-DE

Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 RESPONSABLE DE POLE	Directeur technique...	12 €	500 €	1 260 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE SERVICE	Responsable des services techniques...	12 €	500 €	1 200 €
Groupe 3 AGENT REFERENT	Agent référent en charge de la voirie...	12 €	500 €	1 200 €
Groupe 4 AGENT D'EXECUTION	Agent d'exécution, agent technique polyvalent...	12 €	500 €	1 200 €

C. Périodicité de versement du C.I.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

D. Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne peut se cumuler avec :
- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de régisseur,
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel en cas de modification de la situation de l'agent.

En application de l'article L714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502941-20251211-101_2025-DE

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1er janvier 2026**.

La ou les délibérations antérieure(s) relatives au régime indemnitaire sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Approuver le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, tel qu'il est présenté dans la délibération
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 16/12/2025
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

La secrétaire de séance,
Cathy BASSEVILLE



